



Parc national
des Pyrénées

AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2017 - 90

Pétitionnaire : TF1 AQUITAINE

Adresse : TF1 BORDEAUX

Nature de la demande : survol en drone et tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée d'Aspe - Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - Chef du service communication du Parc national des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- Article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise TF1 à tourner en vallée d'Aspe et d'Ossau – Pyrénées-Atlantiques.

L'autorisation porte sur le tournage d'un reportage sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle et notamment le passage du col du Somport dans le cœur du Parc national des Pyrénées. Les tournages des 27 et 28 avril 2017 se dérouleront en vallée d'Aspe sur le site du Somport. Les agents du Parc national évoqueront les missions du Parc national.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'autorisation de tournage et de survol en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Les plans de vol du drone devront impérativement respecter les enjeux naturalistes et les cartes de zones de sensibilité majeure ci-jointe.
- L'équipement de tournage et de prise de vues devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national.
- Lors de l'utilisation de ces images, il sera signalé qu'elles ont été prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les 27 et 28 avril 2017.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 24 avril 2017



Pour le Directeur
et par délégation,

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

Le Secrétaire Général
Yves HAURE

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Yves Haure".

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.